

COMMUNE DE MALLELOY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MALLELOY s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à la Mairie, sous la présidence de Denis GODEFROY, Maire.

Étaient présents : Mesdames BAUQUEL J., BOMME S., DROIT L., LITAIZE E., SALEUR C. Messieurs, GEISSLER J., GODEFROY D., REMOUILLE D., VALENTINI P.

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
LOUTERBACH J-P procuration à GODEFROY D.
MIDY M. procuration à DROIT L.
GRUNHERTZ V. procuration à BAUQUEL J.

Étaient absents : AME L., PIERRÉ C.

Secrétaire de séance : BAUQUEL Joëlle

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 3 septembre 2025, et que le compte-rendu a été publié sur le site internet de la Mairie le 10 septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- Admission en non-valeur
- Groupement de commande – Vérifications périodiques
- Ratios d'avancement de grade – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Présentation de l'étude de diagnostic et de faisabilité commandée au cabinet TRAME et proposition de lancement d'un nouveau marché
- Décision modificative de budget n°1
- Vente de terrain – Lotissement du Grand Jardin

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 31 mars 2025.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur du service de Gestion Comptable de Nancy d'un montant total de 8.2 € pour trois titres irrécouvrables datant de 2019 et 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur de 8.2 €

GROUPEMENT DE COMMANDES – VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES

Les marchés groupés relatifs aux prestations de vérifications périodiques et réglementaires et de maintenance associées ont été renouvelés en 2023 et arrivent à échéance en janvier 2026.

Il vous est proposé de reconstituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de :

- Vérifications périodiques réglementaires en matière de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail (*moyens de levage, électricité, gaz combustibles, remise en température grande cuisson, aérations, aires de jeux et équipements sportifs, chaufferies supérieures à 400 kw, Dossier Technique Amiante, niveaux sonores des équipements, climatisations*)
- Vérifications et maintenance des clochers, horloges et paratonnerre

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés sous la forme d'accords-cadres mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Pour cela, le recensement des besoins et l'état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours de mise à jour.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : septembre 2025
- Réception des offres : octobre 2025
- Commission d'Appel d'Offres : novembre 2025
- Notification aux candidats évincés : mi-novembre 2025
- Notification au titulaire : décembre 2025
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2026

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune admis à siéger à la commission d'achat public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. GODEFROY Denis, membre titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE M. VALENTINI Philippe, suppléant du membre titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

RATIOS D'AVANCEMENT DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.522-27 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23/06/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du comité social territorial :

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2025

CATEGORIE : C		
FILIERE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

BILAN DE L'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC ET DE FAISABILITÉ COMMANDÉE AU CABINET TRAME ET LANCEMENT D'UN NOUVEAU MARCHÉ

Monsieur le Maire présente le bilan de l'étude de diagnostic et de faisabilité précédemment commandée au cabinet Trame. Cette étude fait ressortir différents scénarios de travaux de rénovation concernant les bâtiments situés dans le périmètre de l'étude (logement du directeur, espace multi-accueil, Mille club et salle polyvalente).

Après analyse de cette étude et des différents scénarios établis, Monsieur le Maire propose au Conseil de prioriser une rénovation du Mille club sur la base du scénario de rénovation complète estimé par Trame et d'y ajouter également la rénovation des extérieurs de la salle polyvalente, sous réserve que ces travaux ne mettent pas en péril l'intégrité du bâtiment. La rénovation du logement du directeur sera envisagée par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, onze votes pour, un vote contre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se rapprocher du CAUE pour avoir son accompagnement dans le cadre du recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la rénovation complète du Mille club et des extérieurs de la salle polyvalente.
- **DÉCIDE** la création d'une commission d'appel d'offres composée de 5 membres qui sera compétente pour le projet et toutes les étapes du recrutement de la maîtrise d'œuvre.
- **NOMME** BAUQUEL Joëlle, GODEFROY Denis, RÉMOVILLE Denis, SALEUR Carole et VALENTINI Philippe comme membres titulaires de cette commission d'appel d'offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la première étape de ces interventions en lançant le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment choisi, pour un projet dont l'enveloppe prévisionnelle du coût de travaux serait à hauteur de 342 730 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre). La procédure de recrutement se fera dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les transferts de crédits suivants sur le budget général 2025 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>

203 : Frais d'études	+ 26 000.00 €	021 : Virement de la section de fonctionnement	- 4 292.00 €
2157: Matériel et outillage technique	- 33 000.00 €	024 : produits des cessions d'immobilisation	+ 7 292.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 10 000.00 €		
	+ 3 000,00 €		+ 3 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	- 4 292.00 €		
6413 Personnel non titulaire	+ 4 292.00 €		
	0.00 €		

Total Dépenses	+ 3 000.00 €	Total Recettes	+ 3 000.00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

VENTE DE TERRAIN

Les acheteurs des parcelles AB 496 et AB 613 au Lotissement du Grand Jardin souhaitent acquérir une partie de la parcelle AB 612 appartenant au domaine privé de la commune, ce afin de faciliter l'accès des véhicules vers leur future habitation. Ils proposent différents scénarios de découpage d'une nouvelle parcelle. Monsieur le Maire propose de retenir le scénario n°4, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la cession à l'amiable d'une portion de la parcelle AB 612 selon le scénario n°4 proposé par les acquéreurs sous réserve de leur bornage ;
- **APPROUVE** les conditions de mise en vente de ce terrain au prix de 130€/m².
- **CHARGE** Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de ce terrain, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte authentique sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **DIT** que les frais et taxes relatifs à cette vente, bornage compris, seront pris en charge par les acquéreurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette mise en vente

QUESTIONS DIVERSES :

- Une demande d'installation un jour par semaine d'un food-truck spécialisé dans des burgers faits maison et des produits de pâtisserie a été effectuée à la Mairie. Le Conseil ne s'oppose pas à cette installation sous réserve que ce ne soit ni le mardi, ni le samedi, pour ne pas faire concurrence aux services déjà présents.